

Paris, le 24 février 2016

**COMMUNIQUE RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL  
CONSECUTIVE A L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ORDINAIRES DE NATIXIS A  
CERTAINS SALAIRES DE LA SOCIETE NATIXIS – PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE  
D' ACTIONS 2013**

-----

*Communiqué diffusé conformément  
aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, en application de l'article 212-5 6° du  
Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de l'article 14 et de l'annexe IV de l'instruction  
n°2005-11 du 13 décembre 2005*

Code ISIN : FR0013113784

-----

## **CADRE DE L'OPERATION**

### **Autorisation de l'opération**

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 21 mai 2013, dans sa dix-septième résolution a autorisé le conseil d'administration de la société Natixis (ci-après la « **Société** »), à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou existantes de la Société, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou de mandataires sociaux.

### **Durée de l'autorisation conférée par l'assemblée générale**

Trente-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 21 mai 2013.

### **Nombre maximum d'actions ordinaires Natixis pouvant être attribuées**

Le nombre maximum d'actions pouvant être attribué en vertu de la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 21 mai 2013 ne peut excéder 5 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration.

### **Décision d'attribution**

Le conseil d'administration du 6 novembre 2013, a (i) décidé de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 90 actions aux mandataires sociaux de Natixis dans les conditions définies aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, entraînant mécaniquement une augmentation de capital d'un montant maximum de 144 euros à l'issue de la période d'acquisition par l'émission des actions attribuées, (ii) arrêté la liste de bénéficiaires au directeur général, (iii) fixé la durée des périodes d'acquisition et conservation et (iv) arrêté le Règlement du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions 2013 (ci-après le « **Plan** »).

### **Principes de l'opération**

Le conseil d'administration a décidé l'attribution gratuite d'actions Natixis au directeur général (ci-après le « **Bénéficiaire** »).

Les actions ne seront livrées qu'au terme d'une période d'acquisition définie par le Plan (ci-après la « **Période d'Acquisition** »), sous réserve que les conditions prévues par le Plan soient respectées.

Le Bénéficiaire deviendra propriétaire des actions à l'issue de la Période d'Acquisition sous réserve d'avoir rempli les conditions d'acquisition fixées par le Plan (ci-après l'« **Attribution Définitive** »).

A l'expiration de la Période d'Acquisition, les actions seront livrées au Bénéficiaire, mais seront incessibles et devront être conservées par ce dernier durant une période définie par le conseil d'administration (ci-après la « **Période de Conservation** ») et ce, jusqu'à la fin de son mandat social.

### **Motifs de l'attribution gratuite d'actions**

Le conseil d'administration a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre du versement au sein de Natixis d'un supplément de participation relative à l'exercice 2012 versée en 2013 ouvrant droit à une première attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux.

## **CARACTERISTIQUES DU PLAN D'ATTRIBUTION**

### **Bénéficiaires et Nombre d'Actions attribuées par le Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration a décidé d'attribuer un nombre total maximum de 90 actions de la Société au profit du directeur général.

Les actions attribuées gratuitement au Bénéficiaire seront des actions nouvelles.

### **Durée de la Période d'Acquisition**

Sous réserve du respect des conditions d'acquisition des actions décrites ci-après, les actions attribuées seront transférées en pleine propriété au Bénéficiaire à l'issue de la Période d'Acquisition concernée. La Période d'Acquisition court à compter de la date d'attribution des actions par le conseil d'administration et prend fin à l'expiration d'une période de deux ans. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, les droits résultants de l'attribution sont incessibles et intransmissibles jusqu'au terme de la Période d'Acquisition concernée, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Plan.

### **Conditions d'Attribution Définitive**

Le transfert de la propriété des actions est soumis à la réalisation d'une condition de présence ininterrompue au sein du groupe Natixis pendant toute la Période d'Acquisition concernée, sauf exceptions prévues par le Plan.

### **Durée de la Période de Conservation**

Les actions livrées seront incessibles et devront être conservées par le Bénéficiaire durant une période minimum de deux ans, courant à compter de la date d'Attribution Définitive (ci-après la « **Période de Conservation** »), et ce, jusqu'à la fin de son mandat social.

### **Droits attachés aux Actions**

A l'issue de la Période d'Acquisition, les actions livrées au directeur général donneront droit à l'exercice des mêmes prérogatives que les autres actions ordinaires de la Société, y compris pendant la Période de Conservation, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et toutes les décisions des assemblées générales seront opposables au Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire n'aura le droit de vendre les actions qu'à l'issue de la Période de Conservation et uniquement à la fin de son mandat social. Lors de la vente de ces actions, le Bénéficiaire devra respecter les règles de déontologie en vigueur au sein de Natixis et les restrictions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

## **COTATION DES ACTIONS DEFINITIVEMENT ATTRIBUEES**

### **Attribution définitive**

Le conseil d'administration du 10 février 2016 a été informé de l'augmentation de capital de Natixis qui aura lieu le 1er mars 2016 et correspondant à l'échéance de l'unique tranche de l'attribution gratuite susvisée.

Le montant définitif de l'augmentation de capital correspondra au nombre d'actions attribuées au Bénéficiaire ayant rempli les conditions prévues par le Plan multiplié par la valeur nominale d'une action de Natixis, soit 1,60 euro.

Le montant de ladite augmentation de capital, soit 144 euros correspondant aux 90 actions, sera constaté par le directeur général le 1<sup>er</sup> mars 2016.

L'article 3 des statuts de la Société relatif au capital social sera mis à jour en conséquence.

### **Demande d'admission sur Euronext Paris**

Les nouvelles actions Natixis émises dans le cadre du Plan feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris à compter du mardi 1<sup>er</sup> mars 2016.

### **Mention spécifique**

Les informations contenues dans ce document sont communiquées à titre d'information pour les Bénéficiaires et synthétisent les termes du règlement du Plan. En cas de divergence entre les informations contenues dans ce document et le règlement du Plan, ce dernier prévaudra.

### **Contact**

Communication financière  
Pierre Alexandre Pechmeze + 33 1 58.32.06.94